



Doc. 13441
09 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 42

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 1, insérer le paragraphe suivant:

« Le Conseil de l'Europe est aussi engagé en faveur d'une politique de protection des droits mentionnés à l'article 2 du protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, pour respecter les droits des parents de veiller à ce que leurs enfants soient élevés et éduqués conformément à leurs propres convictions religieuses et philosophiques. L'Assemblée s'est déclarée préoccupée par la discrimination que risquent d'entraîner des restrictions apportées inutilement aux droits des parents d'élever et d'éduquer leurs enfants conformément à leurs propres convictions religieuses et philosophiques. L'Assemblée parlementaire rappelle donc la Recommandation 1720 (2005) intitulée « Education et religion », la Recommandation 1396 (1999) intitulée « Religion et démocratie », la Résolution 1928 (2013) intitulée « Sauvegarder les droits de l'homme en relation avec la religion et la conviction, et protéger les communautés religieuses de la violence » (en particulier le paragraphe 9.11) et la Résolution 1904 (2012) intitulée « Le droit à la liberté de choix éducatif en Europe ».

Déposé par:

DOBBIN Jim, Royaume-Uni, SOC
BENTON Joe, Royaume-Uni, SOC
DONALDSON Jeffrey, Royaume-Uni, GDE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC

1. 2014 - Deuxième partie de session

